

Permis de résident permanent / Naturalisation

Les personnes souhaitant résider en permanence au Japon doivent soit obtenir un permis de résident permanent (*eiju kyoka*) ou devenir naturalisé citoyen japonais (*kika*).

Permis de résident permanent [*Eiju kyoka*]

Tout individu possédant un permis de résident permanent peut vivre en permanence au Japon en tant que ressortissant japonais. Si vous souhaitez obtenir un permis de résident permanent, veuillez vous renseigner auprès du bureau de l'immigration, de l'émigration et des résidents étrangers de votre municipalité.

Renseignements :

Office de l'immigration, de l'émigration et des résidents étrangers d'Osaka, bureau de Kobe
(Bureau de Kobe, 29 Kaigan-dori Chuo-ku Kobe)
Tél 078-391-6377

Centre d'information générale pour résidents étrangers

(*Gaikokujin Zairyu Sogo Information Center*)

Tél 078-326-5141 (2e niveau de l'immeuble Kobe chiho godo chosha, Kaigan-dori Chuo-ku Kobe)

Consultations : 9h-12h et 13h-16h du lundi au vendredi (sauf les jours fériés et la fin-le début de l'année)

Consultations en langue étrangère : anglais, chinois, portugais et espagnol

Naturalisation [*Kika*]

Etre naturalisé japonais signifie qu'un ressortissant étranger abandonne sa nationalité et obtient la nationalité japonaise.

Afin d'être nationalisé citoyen japonais, vous devez obtenir un permis du Ministère de la Justice, que vous pouvez demander auprès du Bureau Régional des Affaires Légales (*Chiho Homu Kyoku*) de votre quartier. Votre nom sera enregistré en Kanji (idéogrammes chinois), Hiragana ou Katakana.

Renseignements pour la ville de Nishinomiya :

Bureau Régional des Affaires Légales de Kobe à Nishinomiya (*Kobe Chiho Homu Kyoku*)

(Nishinomiya chiho godo chousha, 7-35 hama-cho Nishinomiya)

Tél 0798-26-0061

Remarques:

** Pour plus d'informations, demandez à une personne comprenant le japonais de se renseigner auprès de l'établissement concerné.